

**DECISION DU MAIRE N°2025-34  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTICIPATION - ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LE CDMDT 15 - DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention de participation est conclue avec le CDMDT 15 dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

**Article 2 :** Les modalités de représentation des spectacles sont définies dans la convention susvisée. Le CDMDT 15 assurera le « Bal des Débutants » le Vendredi 27 Juin 2025 à 20h à Saint-Flour, le « Bal des Petits » le Dimanche 29 Juin 2025 à 10h45 à Saint-Flour et la scène ouverte sonorisée le Samedi 28 Juin 2025 de 13h à 20h45 et le Dimanche 29 Juin 2025 de 13h à 17h45.

**Article 3 :** Cette prestation est consentie moyennant le tarif de 1 000€. La Commune de Saint-Flour s'engage à mettre à disposition une scène sonorisée avec technicien Place René Amarger, les 28 et 29 Juin 2025, avec parquet de danse, pour la tenue de la scène ouverte et du bal des enfants et mettre à disposition la salle N°1 de la Maison des Associations, à usage de loge du Samedi 28 Juin 2025 à 10h au Dimanche 29 Juin 2025 à 20h.

**Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publiée le **28 MARS 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture  
de Saint-Flour

le **27 MARS 2025**

Fait à Saint-Flour, le 24 Mars 2025

Le Maire,



Philippe DELORT



## CONVENTION DE PARTICIPATION

### ENTRE

- Le CdMDT 15 – siège social : rue du théâtre – 15 100 SAINT-FLOUR, représenté par sa présidente, madame Frederique SEYCHAL,  
*d'une part,*

### ET

- La Ville de Saint-Flour (15100) représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire de Saint-Flour, dûment habilité par la délibération N°01/02/2021-02, en date du 01/02/2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,  
*d'autre part,*

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

**A l'occasion de l'édition 2025 du festival des Hautes Terres, le CdMDT met en œuvre et assure les prestations détaillées ci-dessous :**

#### **Le « Bal des Débutants » : le vendredi 27 juin à 20h**

Pour répondre à la demande d'une partie du public du festival, avide de découvrir et de s'initier aux danses traditionnelles, le CdMDT 15 propose une formule adaptée.

Au cours de cette animation, "les débutants" pourront expérimenter les danses pratiquées lors des bals, guidés par un animateur expérimenté, **David Girodot**, qui proposera de courts moments d'apprentissage. Le groupe « **L'Atelier-Bal du CdMDT 15** » est composé de 6 musiciens amateurs, sous la responsabilité de **Simone Delorme**, répétant toute l'année et assurant régulièrement des animations pour l'association.

Tous (adultes et enfants) découvriront des danses d'Auvergne, des danses de couple mais aussi des danses collectives particulièrement conviviales.

Les nouveaux initiés pourront ainsi profiter au mieux de la programmation du festival !

**Les danseurs chevronnés sont également les bienvenus ... ils en profiteront pour se « mettre en jambes » en prévision des nombreux bals du week-end !**

### **Le « Bal des Petits » : dimanche 29 juin à 10h45**

Fort de son expérience de « Bals pour enfants » menée depuis de nombreuses années dans de nombreux villages de Saint-Flour Communauté ou d'ailleurs, le CdMDT 15 propose le « Bal des Petits », à destination des enfants dès 4 ans et de leurs parents.

Cette animation, à la fois conviviale et festive, est une belle sensibilisation à la musique traditionnelle, par le biais d'une initiation à quelques danses. L'équipe du CdMDT 15 est composée de 8 musiciens et de 4 animateurs danse.

### **Une scène ouverte sonorisée,**

Pour tous les groupes de musiciens et/ou chanteurs du Cantal et d'ailleurs qui veulent faire partager leurs musiques et leurs chants et proposer un bal...

**Place Amarger : le samedi de 13h à 20h45 et le dimanche de 13h à 17h45.**

Collation et boisson offertes à tous les groupes programmés.

Programmation préparée par le CdMDT 15.

### **Article 2**

La Ville de Saint-Flour s'engage en contrepartie à :

- rembourser les frais attachés à la tenue de ces animations d'un montant forfaitaire de **1000€** (mille euros),
- mettre à disposition une scène sonorisée avec technicien, place René Amarger, les 28 et 29 juin 2025, avec parquet de danse, pour la tenue de la scène ouverte et du bal des enfants,
- mettre à disposition la salle N°1 de la Maison des Associations, à usage de loge, du samedi 28 juin à 10h au dimanche 29 juin à 20h.

### **Article 3**

La Ville de Saint-Flour déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la tenue de ces animations.

### **Article 4**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 6**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Saint-Flour, le **28 MARS 2025**

Pour la Ville de Saint-Flour,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Flour, Cantal 16. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SAINT-FLOUR" at the top and "(Cantal) 16" at the bottom. In the center, there is a depiction of a town or landscape. A blue ink signature is written over the seal.

Philippe DELORT

Pour le CDMDT 15,

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "F. Seychal".

Frederique SEYCHAL

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 27 mars 2025 18:59  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-34

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-34, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250327-2025-34-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-34

Objet : Convention de participation - Entre la Ville de Saint-Flour et le CDMDT 15 - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 27/03/2025

Date de transmission : 27/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 28 mars 2025 09:56  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-34

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-34, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250328-2025-34-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-34

Objet : Convention de participation - Entre la Ville de Saint-Flour et le CDMDT 15 - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 28/03/2025

Date de transmission : 28/03/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>